



**Séance du 07 mars 2024**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, 7 mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.  
L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

**Présents :**

Mr François PAROLINI, Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Dominique PREVOTEAU (arrivé à 20 h 30), Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Emilie POISAT, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

**Absents représentés**

Mr Philippe BECHE a donné pouvoir à Mme GUILLARD  
Mr Gérard DESFORGES a donné pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO  
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY  
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
Mme Christèle DEVERGNE a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX

**Absents :**

Mme Isabelle MORE  
Mr Myckaël DE SOUSA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 45.

Mme Agnès BERTON-MORO est nommée secrétaire de séance.

**Lecture est faite par Mme Daphné RACT-MADOUX, correspondant défense d'un hommage à Missak Manouchian lors du CM du 7 mars 2024**

La date du 21 février 1944 s'inscrit à jamais dans notre mémoire collective et rendre hommage à Missak Manouchian, l'enfant du génocide arménien, au poète, au syndicaliste et au journaliste, fusillé ce jour-là au Mont-Valérien est porteur de sens.

La crise de 1934, avait poussé cet apatride, ouvrier tourneur autodidacte, après des études de menuiserie, à s'engager dans le mouvement antifasciste qui se créait autour du Parti Communiste Français.

Membre des FTP-MOI (Francs-tireurs et partisans main-d'œuvre immigrée) dont il devient en Aout 1943 le commissaire militaire ; il réalise avec son groupe près de 115 actions à Paris et dans sa région pour contrer l'expansion des nazis.

Et ce jusqu'à sa brutale arrestation à la gare d'Évry Petit Bourg puis à l'exécution de 23 d'entre eux, après que leurs visages ont été placardés dans les rues françaises.

Dans la mémoire collective "L'Affiche Rouge", un des plus célèbres outils de propagande nazie, qui se retournera finalement contre le régime, appuie sur les prétendus terroristes, leurs origines et leurs méfaits !

Le 21 février 2024, jour anniversaire de son exécution, les dépouilles de Missak et Mélinée Manoukian sont entrées au Panthéon lors d'une émouvante cérémonie.

Comme pour Joséphine Baker, fille métisse d'une Amérique ségrégationniste, pour Mélinée et Missak Manouchian, enfants du génocide arménien, comme pour les 22 autres combattants étrangers qui « **CRIAIENT LA FRANCE EN S'ABATTANT** », la France n'est pas simplement un territoire ou une population, la France est un idéal fondé sur la laïcité, la justice et sur l'unité et l'indivisibilité de la communauté des citoyens.

Les faire entrer au Panthéon, c'est reconnaître son combat et celui de tous ses compagnons pour la Liberté, c'est lutter contre la négation et l'apologie des crimes de masse, génocides et crimes contre l'humanité, c'est enfin défendre l'honneur et la mémoire des victimes du nazisme et du pétainisme.

Et je vais terminer avec les mots de Missak Manouchian, extrait du courrier qu'il fait parvenir à son épouse, Mélinée, le matin même de son exécution.

**« Bonheur à ceux qui vont nous survivre et goûter la douceur de la Liberté et de la Paix de demain.**

**Je suis sûr que le peuple français et tous les combattants de la Liberté sauront honorer notre mémoire dignement.**

**Au moment de mourir, je proclame que je n'ai aucune haine contre le peuple allemand et contre qui que ce soit, chacun aura ce qu'il méritera comme châtiment et comme récompense.**

**Le peuple allemand et tous les autres peuples vivront en paix et en fraternité après la guerre qui ne durera plus longtemps. Bonheur à tous... ».**

Une minute de silence est observée.

## **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024**

**Une remarque est faite par Mme Agnès BERTON-MORO sur ce procès-verbal : ajouter son intervention concernant La nomination d'un nouveau correspondant défense. Après vérification Mme Nathalie BUROND-DRUON a été nommée le 15 décembre 2022, la Préfecture doit être interrogée à ce sujet.**

**Mr le Maire : l'intervention de Mme BERTON-MORO va être intégrée au procès-verbal.**

**Mme GUILLARD demande à avoir accès aux délibérations en retour de la Préfecture : Elles sont consultables sur le site de la commune.**

**Mme BUROND-DRUON et Mr MARFA-ANGLADA ne prennent pas part au vote.**

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **2 - Débat d'orientation budgétaire**

Dans les 10 semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, article 107, précise qu'afin de renforcer l'information des conseillers municipaux, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations budgétaires du budget primitif et de les informer sur la situation financière de la commune, de sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.

Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire de la commune.

Le ROB sera, dans les 15 jours suivant le débat, tenu à la disposition du public à la mairie et sera mis en ligne sur le site de la commune afin de permettre aux Ittevillois de disposer des informations financières sur la Commune.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Présentation par Mr ASSELIN de la Société SIMCO du ROB qui suit la commune depuis 6 ans, notamment pour tout ce qui est prospective. (Voir le rapport d'orientation budgétaire en annexe à la délibération).**

## Les recettes de la commune :

**Le contexte actuel : Nous avons connu la crise COVID en 2020. Nous sommes dans un contexte inflationniste assez exceptionnel avec une explosion des coûts de l'énergie. On a aussi des décisions du côté du gouvernement.**

**On va passer sur les dotations projetées de 2021 à 2026. Dans les dotations de la commune, vous allez retrouver notamment tout ce qui est dotation globale de fonctionnement. C'est ce que l'Etat va donner à la commune.**

**Elles étaient en diminution jusque 2022. En 2023, suite au contexte inflationniste et à l'explosion du coût de l'énergie, l'Etat a décidé une hausse de la DGF de 300 millions, à peu près. Hausse reconduite en 2024.**

**Dans la dotation globale de fonctionnement, vous avez, par exemple, la dotation forfaitaire. Vous avez également la dotation de solidarité rurale que touche potentiellement Itteville et la dotation nationale de péréquation. Habituellement, chaque année l'Etat augmentait les dotations de péréquation, c'est-à-dire dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine mais pour augmenter ces dotations il ne versait pas un euro de plus dans l'enveloppe de DGF. Il allait chercher cet argent dans la dotation forfaitaire.**

**Ça veut dire que chaque année il piochait dans la dotation forfaitaire pour mettre dans la dotation de solidarité rurale et urbaine. Ça avait pour effet de diminuer la dotation forfaitaire d'Itteville au profit de la DSR qui augmentait légèrement. Le delta faisait qu'Itteville perdait de l'argent. J'y reviendrai après.**

**2023/24 ce n'est pas le cas, puisque l'Etat ne va pas piocher dans la dotation forfaitaire, il paye lui-même l'augmentation de DGF. Donc la dotation forfaitaire est fixée, elle n'évolue plus qu'en fonction de l'évolution de la population et on a l'abondement de la DSR. Pourquoi ces mesures exceptionnelles sont à prendre avec des pincettes puisque comme je l'ai dit c'est exceptionnel et on ne sait pas si ça va être reconduit en 25, en 26.**

**Sur cette prospective la commune a choisi de ne pas reconduire ces mesures d'augmentation de la DGF et de reproduire le système d'écrêtement à partir de 2025.**

**Donc, en 2024 on a bien l'augmentation qui inclut les 320 millions d'euros.**

**Pourquoi la commune a fait ça ? C'est très simple, Itteville est considérée comme fiscalement riche avec un fort revenu par habitant et participe donc à la péréquation dans le cadre de la redistribution des richesses vers les communes fiscalement plus pauvres.**

**Ensuite, on a les impôts et taxes. On va retrouver tout ce qui est produit du foncier et je mets entre guillemets la taxe d'habitation puisque c'est une compensation maintenant et vous aurez aussi tous les autres produits qui concernent les petites taxes que la commune peut percevoir.**

**2024, on a une revalorisation des bases fiscales qui est prévue à 3,9 %, en fonction de l'inflation.**

L'année dernière c'était un peu exceptionnel, on était à plus de 7 % de revalorisation des bases. Attention au 3,9 % puisque depuis le début de l'année dernière, l'état annonçait 5 %, 4,9 % de hausse pour être précis en début d'année 2023. On arrive en fin d'année 2023 avec plus de 7 % de hausse. Pourquoi ? L'objectif des banques centrales, notamment au niveau mondial, est de limiter l'inflation. L'objectif de la banque de France et des banques européennes cette année est de stabiliser l'inflation aux alentours de 3 %. Logiquement, on devrait arriver en 2024, avec une revalorisation des bases qui se rapprochera à 3 à 3,9 %.

Attention, si on connaît un nouveau choc économique (j'entends une guerre ou par exemple, on a beaucoup de problèmes liés au climat, sécheresse aux Etats-Unis qui réduit les récoltes et qui crée de la demande et de l'inflation), vous pouvez avoir une revalorisation plus élevée due à une inflation plus forte.

Donc, 3,9 %, on est sur une revalorisation qui est minimale. Ça peut être plus.

Au niveau des autres recettes d'exploitation, on va retrouver tout ce qui est revenu du chapitre 70 et 75, ça va être tout ce qui est revenu des immeubles, des produits de gestion, tout ce qui va être lié aux services que fournit la commune.

Pour ces types de recettes, on est parti sur une tendance inflationniste toute simple en prenant les projections banque de France sur l'inflation.

Pour les dotations, on a bien pris les mesures prises par l'Etat via la Loi de finances 2024, l'inflation sur les autres recettes d'exploitation, travaillées un peu plus au corps quand il y en avait besoin.

Je vais parler un peu plus des produits exceptionnels puisque sur les années 2023/24 il va y avoir tout ce qui est provision pour risque. Ce sont des produits qui sont versés en une fois et qui ne sont pas amenés à se répéter. C'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas sur les données suivantes.

#### Au niveau des dépenses :

Il va y avoir 2 hypothèses.

L'hypothèse 1 : est une hypothèse de restriction sévère des dépenses telle que ça avait été fait par la chambre régionale des comptes l'an dernier. On a une contraction du chapitre 011 en 2023 et ce malgré une inflation extrême.

Ca veut dire que les charges à caractère général du chapitre 011 ont diminué malgré une forte augmentation du prix de l'énergie et une forte inflation, c'est exceptionnel, c'est dû à une maîtrise des dépenses qui est très forte, qui a eu pour impact de baisser les services rendus par la commune ou les entretiens de la commune. On a aussi une maîtrise de tout ce qui entretien de voirie, de maintenance et à toutes ces autres choses. Ca va du crayon de papier à reboucher les trous de la voirie.

**On a une maîtrise des charges du personnel avec des charges qui sont contractées et on a aussi des charges de personnel qui augmentent peu parce que la commune n'a pas emprunté. Elle rembourse uniquement les intérêts de la dette existante.**

**A noter, en 2023, il n'y a pas eu de financement, notamment du CCAS et de la caisse des écoles.**

**Dans cette hypothèse, je suis parti du principe que la commune continuait ainsi pour voir les ratios qui se projetaient.**

**On a fait une deuxième hypothèse où on a réinclus le financement du CCAS et de la caisse des écoles qui a pour but de combler le déficit qui s'est créé l'an dernier. On a aussi inclus les travaux de voirie puisque l'an dernier il n'y avait quasiment pas eu de travaux de voirie sur le budget en dépense constatée à hauteur de 200 000 € et une hausse du prix des carburants et d'électricité.**

**Sur cette hypothèse de dépenses, on est plus haut, forcément. On est à plus de 400 000 € de plus que sur la première. Je vais vous expliquer pourquoi, après la commune a le choix de travailler sur ces 2 hypothèses.**

**J'ai matérialisé l'encours de la dette de la commune, c'est le profil de l'extinction de la dette en 2026 sans nouveaux emprunts.**

**Aujourd'hui on est à 8 millions 7 sans nouveaux emprunts. On devrait être à 6 millions 7 à partir de 2026.**

**Je vais vous décrire les ratios financiers avec l'hypothèse 1 et 2. Je reviendrai sur chacun des ratios. Ce sont des analyses financières utilisées par l'Etat, par les banques et par les organismes de contrôle, notamment par la chambre régionale des comptes.**

**Ce sont des graphiques qui matérialisent l'épargne brute, l'épargne nette, les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement et remboursement du capital de la dette.**

**Qu'est-ce que l'épargne brute ? C'est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Je mets l'investissement de côté. Imaginons que votre salaire soit de 2 000 € par mois, ce sont vos recettes réelles de fonctionnement. Chaque mois, pour vivre, vous allez les dépenser pour payer votre nourriture, votre carburant... ça va vous coûter 800 €. Si je fais la différence entre les 2 000 € de salaire et les 800 € de dépenses que j'ai chaque mois, j'obtiens 1 200 € qui est mon épargne brute que je peux consacrer à 2 choses. La 1<sup>ère</sup> rembourser le capital de la dette que je dois à la banque et la 2<sup>ème</sup>, autofinancer mes investissements pour mettre de l'argent de côté.**

**Avec mes 1 200 €, je vais rembourser la banque parce que j'ai un crédit pour ma maison. Chaque mois, je dois à la banque 500 €. J'obtiens 700 € correspondants à mon épargne nette. Je peux placer cet argent sur mon livret A pour faire des économies ou l'utiliser pour acheter un équipement (machine à laver...).**

**Sur la courbe bleu clair de l'hypothèse 1 là où on continue à serrer la vis sur les dépenses de fonctionnement : on obtient une épargne brute suffisamment élevée pour, à partir de 2023 rembourser le capital de la dette puisque l'épargne nette qui me reste est positive.**

**Le problème de l'hypothèse 2 est que vu que je rétablis le fonctionnement normal de la commune en augmentant les dépenses par le retour du financement du CCAS, de la caisse des écoles, des dépenses de carburant, de l'entretien de la voirie, ce qui se passe, c'est que mon épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette. Ce qui veut dire que je suis en déficit de fonctionnement. Qu'est-ce qui se passe ? Je gagne 2 000 € par mois, j'en dépense 1 800 €, il me reste 200 € et je dois rembourser 500 € à la banque. Je suis à moins 300 €. Je suis obligé de prendre sur mon livret A (dans mes économies) pour rembourser la banque. Sauf qu'il y a un 2<sup>ème</sup> problème qui arrive en 2023, c'est que la commune n'a quasiment plus d'économies sur son compte en banque. Ce qui fait qu'arrivé en 2024 avec cette situation, la commune ne pourrait pas rembourser la banque, ce serait une situation de déficit au niveau de la section fonctionnement, y compris de la section investissement.**

### **Capacité de désendettement :**

**Vous avez 800 € d'épargne brute chaque mois. Sur une année, vous dégagez 9 600 € d'épargne brute. Ce qui veut dire que si vous ne remboursez pas la banque, vous avez 9 600 € d'épargne brute à la fin de l'année.**

**Imaginons que vous ayez acheté votre maison et que vous ayez emprunté 150 000 € à la banque.**

**Si vous consacriez chaque euro que vous dégagez à rembourser votre maison, ça veut dire que vous allez mettre à peu près 15 ans à vous débarrasser de votre dette. (150 000 € divisé par 9 600 €, j'arrondis à 15 ans).**

**Sur les collectivités il y a une limite symbolique de 12 ans. Ça correspond à la durée de vie moyenne d'un équipement. On part du principe que si vous avez dépassé les 12 ans, ça sent le roussi. Une limite extrême est fixée à 15 ans.**

**Sur Itteville, la capacité d'endettement en 2022 est de 28 ans, donc on était largement au-dessus des seuils limites. La CRC va regarder notamment ce ratio pour savoir si vous rentrez dans le réseau d'alerte, si vous dépassez les 12 ans.**

**En 2023, on revient à 9 ans de capacité de désendettement.**

**Attention sur l'épargne brute de 2023, je tiens juste à préciser que j'ai opéré un retraitement comptable qui a consisté à retirer ce que la commune a dépensé, de manière à exceptionnelle sur notamment sur les provisions pour risque, pareil pour 2024, sinon on aurait une capacité d'emprunt un peu plus élevée.**

**Il faut faire très attention avec la capacité de désendettement. Vous avez une commune qui a 1 million d'encours de dette. Elle a 100 000 € d'épargne brute. Sa capacité de désendettement est de 10 ans en 2023. Vous passez en 2024, l'encours de dette n'est plus à un million d'euros, il est à 900 000 € puisque vous avez remboursé un peu à la banque. Sauf que votre épargne brute n'est plus de 100 000 € mais il est de 40 000 € puisque vous avez engagé un paysagiste supplémentaire pour entretenir les espaces verts.**

**En fait, 900 000 € divisé par 40 000 €, vous obtenez plus de 2 ans de capacité de désendettement. Ca veut dire que ce n'est pas forcément en baissant l'encours de dette de la commune que sa solvabilité va s'arranger.**

**La capacité de désendettement dépend de l'épargne brute, c'est-à-dire de l'argent que vous dégagéz chaque mois.**

**Si je m'appelle Mr Zidane, on parlait de 9 600 € d'épargne brute tout à l'heure, mon revenu me permet d'avoir un encours de dette beaucoup plus élevé que si je m'appelle Mr Durand, consultant aux finances locales. Donc, la capacité d'endettement ne mesure pas le poids de la dette sur la commune mais la capacité à la rembourser. Si Itteville avait une épargne brute à 6 millions d'euros, sa capacité d'endettement serait d'un an et les banques lui dérouleraient le tapis rouge pour qu'elle puisse faire de nouveaux emprunts.**

**L'épargne brute, c'est un peu le moteur de la collectivité. Si Itteville était une voiture, l'épargne brute c'est la puissance de son moteur. Il y a une remorque derrière, dedans j'ai mon encours de dette et en fait ça représente un poids. Si vous avez un moteur de 60 chevaux vous pouvez facilement tracter une tonne, par contre, s'il y a 5 tonnes il va falloir un moteur de 120 chevaux ou 220 chevaux. Donc, les 2 sont liés.**

**Avec les projections, on arrive, en maintenant les dépenses, à maintenir la capacité de désendettement à hauteur de 8 ou 7 ans. On arrive à 6 ans en 2026 avec notamment, l'effet de la baisse de l'encours de dette et à la hausse légère de l'épargne brute. 6 ans, c'est bien, c'est à peu près la moyenne des communes en France.**

**En rétablissant les dépenses originelles de la commune, le problème est que l'on arrive à 20 ans en 2024 et on maîtrise difficilement la capacité de désendettement à 11 et 10 ans sur les années d'après.**

**Il faut savoir, qu'une banque, dès lors que vous dépassez les 10 ans, potentiellement vous avez des malus sur les taux d'intérêts et vous avez les ¾ des prêteurs qui ne vous prêteront pas d'argent.**

**Ici, vous seriez dans une situation où les banques ne vous dérouleraient pas le tapis rouge.**

**Je retourne sur le taux d'épargne brute. Si je dégage 800 € d'épargne brut, je le divise par mon salaire de 2 000 €, je peux allouer 40 % de mes revenus pour rembourser le capital de la dette et mon autofinancement.**

**Pour le taux d'épargne brut minimal que la commune doit dégager pour rembourser sa dette, dans l'hypothèse 1 avec la réduction des dépenses, vous êtes au-dessus, vous êtes même au-dessus des seuils limites et d'alerte.**

**Dans l'hypothèse 2, on voit très clairement que ça ne passe pas.**

#### **Pour les investissements :**

**Pour le PPI de la commune, c'est-à-dire les investissements jusqu'en 2026 j'ai un besoin de financement d'à peu près 1,9 millions d'euros avec la situation où les dépenses sont redressées. Sans ça, je ne peux pas financer les investissements. Dans l'hypothèse 2, il faut que j'oublie la section investissement, je suis obligé de me focaliser sur la section fonctionnement. Il n'y a même pas un euro d'investissement car je n'arrive même pas à rembourser ma dette.**

**Dans l'hypothèse 2 le chiffre de 4 905 € correspond aux recettes supplémentaires que la commune aurait besoin pour pouvoir financer ses dépenses de fonctionnement sereinement tout en finançant ses investissements.**

**Le bilan est que si la commune part sur l'hypothèse 2, c'est-à-dire le financement du CCAS, de la caisse des écoles, l'entretien de la voirie, absorber l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie, augmenter la consommation de carburant, il lui faut à peu près 424 905 € en plus de manière récurrente, c'est-à-dire chaque année sur sa section fonctionnement.**

**Pour les indicateurs de la DGF, notamment celui de la pression fiscale...**

**Mr le Maire : avec un petit bémol qui dépend du résultat du procès du camping parce que dans ces chiffres dont on vient de parler, il y a des provisions pour couvrir le procès avec le SIARCE dans le cadre des travaux du camping et les 120 000 € pour le contrat d'assurance ALLIANZ. Jusqu'à cette année, on a ce blocage d'argent qui vient fausser quelque peu le résultat.**

**La pression fiscale mesure la pression que la commune exerce sur ses administrés. Pour sa strate, la commune exerce une pression fiscale inférieure aux communes de la strate de 5 700 habitants prise sur le territoire national.**

**Pour calculer la pression fiscale, on prend vos bases, on applique les taux moyens nationaux qui sont utilisés par les communes de votre strate. On en déduit un produit fiscal. On prend vos taux à vous pour faire le calcul.**

**En 2023 elle est de 1,03 et la pression moyenne de la strate est à 1,18.**

#### **Le revenu par habitant :**

**A tendance à augmenter fortement. Attention à ce chiffre, il va être utilisé pour les dotations, ce qui va dégrader les dotations de la commune.**

**Ce chiffre ne traduit pas la répartition de la richesse mais le revenu de la commune divisé par le nombre d'habitants. Il suffit qu'un habitant gagne 1 million d'euros et les autres 1 €.**

#### **La variation de la population de la commune :**

**Les chiffres de 2023 sont ceux du recensement de 2021.**

**En 2023, il y a une forte hausse de la population, ce qui n'était pas arrivé depuis 2018. Il me semble que la population continue à augmenter en 2024.**

**Au niveau des logements sociaux, on est autour des 10 % (2793 logements en 2023 avec 272 logements sociaux). Ce qui veut dire qu'il va y avoir une amende, le taux recommandé est de 25 % avec 3 ans de décalage dans les chiffres, ça ne représente pas la commune aujourd'hui.**

#### **Le potentiel fiscal :**

**Mesure ce que la commune pourrait tirer sur ses bases fiscales par rapport aux communes de même strate. La commune, en appliquant un taux plus faible qu'une commune moyenne de sa strate peut tirer plus d'argent car la population est considérée comme plus riche, vous avez des bases plus fortes, ce qui est plutôt bon signe pour la commune. Par contre, pour la DGF ça va encore vous descendre au niveau des montants.**

**Mme GUILLARD : j'ai une question, vous l'avez redit en prenant le cas du CCAS et de la caisse des écoles, que la caisse des écoles n'avait pas eu d'argent en 2023. Or,**

nous avons voté une décision modificative en fin d'année. Je suis vice-Présidente du CCAS, j'ai appris en novembre avec cette décision modificative que le CCAS n'aurait pas les 50 000 € prévus et on récupérerait 79 000 € de la caisse des écoles sur les 150 000 € qui devaient lui être alloués. Normalement, en 2023 la caisse des écoles devait bénéficier de 71 000 €. Pourquoi avons-nous voté une DM et pourquoi ce qui a été voté n'a pas été effectif ?

**Mr le Maire :** En effet, on a passé une décision modificative qui était à 167 000 € dans laquelle on avait intégré un certain nombre de postes, en particulier, l'abondement d'argent sur la caisse des écoles et sur le CCAS. C'était lié, en particulier, à des ventes de foncier qui n'ont pas été réalisées et qui seront réalisées cette année. Donc, c'est un décalage d'un exercice 2023 sur 2024 qui n'aura pas d'effet. Du coup, on n'a pas utilisé la DM pour boucler le budget 2023. C'est aussi la raison pour laquelle on se retrouve avec un déficit sur la caisse des écoles puisqu'on n'a pas distribué cet argent ainsi qu'au CCAS. C'est la raison pour laquelle on a abondé le CCAS de 79 000 € et 257 000 € pour la caisse des écoles pour 2024.

**Mme BERTON :** Nous nous sommes réunis hier, il a été décidé en conseil d'administration avec les membres de la caisse des écoles que l'on allait approvisionner en fonction des besoins, faire un état des lieux des besoins des enseignants et mettre les sommes qui correspondent aux besoins des enseignants.

**Mr LAMBERT :** on ne satisfaisait pas les besoins les autres années ?

**Mme BERTON :** ce n'est pas ça, c'est parce qu'il y a eu des choses qui ont été modifiées en conseil d'administration. Par exemple, la classe de neige a été revue.

**Mr le Maire :** surtout que la classe de neige a été affectée à la caisse des écoles alors qu'au départ elle faisait partie du budget de la commune.

**Mme BERTON :** En 2021, il n'y a pas eu de classe de neige. La caisse des écoles a repris en 2022. En 2024, nous avons choisi de baisser le budget de la classe transplantée qui était d'environ 100 000 €.

**Mr LAMBERT :** on vend un terrain pour donner une subvention à la caisse des écoles.

**Mr le Maire :** ce n'est pas ce que l'on a dit. Pour répondre à la question, il était utile de savoir dans les années précédentes, comment ça se passait. Le budget des classes transplantées faisait partie du budget principal de la commune et à partir de 2021 on a doté la caisse des écoles de suffisamment d'argent pour prendre en compte les classes transplantées. L'idée est d'avoir une comptabilité analytique pour que les parents et les instituteurs puissent mieux comprendre les sommes qui sont données par la commune pour mieux maîtriser les dépenses.

**Mme BERTON :** en 2022 le budget prévisionnel était de 154 522 € et le réalisé est de 132 103 €. Il y a des choses qui fluctuent selon le nombre d'élèves, les fournitures...

**Mm GUILLARD :** excusez-moi mais ma question portait sur la DM. On a voté une DM qui disait + 208 000 sur les charges de personnel, - 129 000 sur les autres charges de gestion courante (notamment 50 pour le CCAS et 79 000 pour la Caisse des Ecoles). Aujourd'hui, on me dit que cette DM n'avait pas lieu d'être dans sa totalité ? Le fait que tu dises que l'on devait vendre un terrain, on savait très bien en novembre, quand on a signé, quand vous nous avez proposé cette décision modificative, qu'il n'y aurait pas de vente de terrain. Je ne comprends pas à quoi ça sert.

**Mr le Maire :** On ne s'en est pas servi, on a travaillé différemment.

**Mr LAMBERT :** c'est légal ? Ca ne sert à rien de voter en conseil municipal alors.

**Mme GUILLARD :** on ne s'en est pas servi sur tous les chapitres ? On avait même un emprunt d'équilibre dans cette DM. On a eu besoin de rien ? On était le couteau sous la gorge et puis maintenant tu nous dis qu'on n'a pas eu besoin de cette DM.

**Mr le Maire :** bien sûr que l'on a eu le couteau sous la gorge.

**Mme RACT-MADOUX :** elle a servi pour le 012, les charges de personnel.

**Mr le Maire :** et le Complément Indemnitare (CI) a été différé sur 2024.

**Mme GUILLARD :** ça je l'ai assez dit que l'on différerait tout sur 2024. On le voit dans les produits exceptionnels, la provision pour risques. On a mis 400 000 € pour le camping, le CI sur 2024. Il y a plein de choses que l'on a mis sur 2024, on le sait. Malgré tout, il fallait tout ça et maintenant on me dit ça n'a servi à rien.

**Mr le Maire :** ce n'est pas vrai. Je ne peux pas laisser dire ça. Ce qu'il faut que l'on entende c'est qu'il faut un peu d'élasticité, cette DM nous permettait de l'avoir. On a essayé de gérer au mieux la collectivité de façon à ne pas en avoir besoin. On ne peut pas reprocher à une collectivité qui essaye d'être vertueuse de ne pas dépenser plus qu'elle ne gagne.

**Mr MARFA :** La DM n'a pas été appliquée, il faut se mettre dans la vision budget de la commune et pas dans la vision recettes pour la subvention. On a économisé une dépense.

**Mr le Maire :** on a différé une dépense.

**Mr MARFA :** le budget est clôturé au 31 décembre, donc on a économisé cette dépense. On n'a pas dépensé ces 70 000 € parce qu'on en avait besoin sur le budget de fonctionnement puisque la commune n'avait pas d'autre moyen que de ne pas donner cette subvention. Ca n'a rien à voir avec la vente ou pas des terrains puisqu'on parle d'une section fonctionnement et non d'une section d'investissement.

**Mr le Maire :** La provision que l'on avait fait pour le camping était dedans.

**Mr MARFA :** Dans cette DM il y avait un nombre de dépenses qui était supérieur à ce qui avait été prévu finalement, donc la commune ne pouvait plus subventionner la caisse des écoles parce qu'il y avait plus de dépenses de fonctionnement que ce qui était prévu, y compris le poste DM malgré tout ce que l'on avait prévu et malgré le report du CI sur le chapitre 012 à début janvier puisqu'on savait déjà à l'époque que ça allait être reporté. Tout ça fait qu'il y avait une accumulation de dépenses de fonctionnement trop importante sur 2023 malgré les restrictions et en face, il y avait un besoin de ne pas dépenser plus pour la caisse des écoles, de ne pas créer cette subvention ce qui a mis la caisse des écoles sévèrement dans le rouge puisqu'aujourd'hui on en est à 107 000 € de déficit puisqu'elle a fonctionné avec 0 subvention. La question est que la DM que l'on a votée n'était pas applicable puisque les dépenses étaient trop importantes et qu'il n'y avait pas de trésorerie pour les couvrir.

**Mme GUILLARD :** pourquoi l'a-t-on fait ?

**Mr MARFA :** Je pense qu'elles n'ont pas été estimées au moment où on l'a fait.

**Mme GUILLARD :** du coup, cette année, la caisse des écoles a besoin de 250 000 €. C'est comme si, une fois de plus, on avait reporté du 2023 sur 2024, comme le reste.

**Mr MARFA :** c'est exactement ça.

**Mr le Maire :** ça veut dire quoi comme le reste ?

**Mme GUILLARD :** la provision de risque du SIARCE, le CI, tout ça a été reporté

**Mr le Maire :** Que veux-tu, on avait un problème de trésorerie. Il y a les écritures et la réalité. La réalité c'est le besoin en trésorerie. Quand tu n'as pas la trésorerie, tu ne dépenses pas. Ca dépend de ce qu'il te reste dans ton porte-monnaie et l'année dernière, en fonction de ce qu'il restait on n'a pas appliqué une certaine somme que l'on avait votée en DM car nous n'avions pas la trésorerie. De toute façon, ne nous leurrions pas, le budget tel qu'il a été prévu, tel qu'il avait été fait par la CRC, quoi qu'il en soit était relativement insincère. C'était de l'insincérité non pas sur un reste à réaliser mais sur un budget de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle on s'est retrouvé dans cette situation. On peut toujours discuter, on a les chiffres. Débat clos.

**Le budget d'une collectivité c'est toujours quelque chose de compliqué, c'est pour cela qu'on en discute. En tous cas, clairement il y a une certaine sincérité et transparence dans ce que l'on vous propose qu'on le veuille ou pas et que l'on n'en rigole pas... J'aimerais que l'on prenne en considération la quantité de travail que l'on a fourni pour essayer d'élaborer au mieux les budgets de cette commune. Je remercie l'administration du travail qu'elle a fait sur le sujet ainsi que le bureau qui nous a aidé. C'est une prise d'acte.**

**Mr MARFA : la question que j'avais suite à la présentation et au rapport d'orientation budgétaire que l'on a eu, c'est que l'on a 2 hypothèses. On ne sait pas quelle hypothèse a été choisie dans le ROB. Quels sont aujourd'hui les choix portés par ce rapport et ce débat ? On nous demande de débattre sur un rapport qui a 2 hypothèses, on ne sait pas quelles sont les orientations réelles. Quelle est l'hypothèse retenue ?**

**Mr le Maire : l'hypothèse 2, pour une simple et bonne raison, c'est qu'aujourd'hui il y a un certain nombre de travaux qui n'ont pas été faits en voirie et on ne peut pas laisser la voirie sans travaux, c'est un minimum. Il y a des déficits sur la caisse des écoles et on a besoin d'argent pour le CCAS car ce sont des demandes fortes qui sont de notre responsabilité. On travaille l'hypothèse 2 pour se doter des moyens pour répondre à nos besoins. Ces besoins sont complètement orientés vers les Ittevillois. Je rappelle que sur le chapitre 012, 72 % du chapitre 012 sont destinés aux services que l'on rend à la population. C'est le plus gros chapitre puisqu'il fait 5 millions d'euros. En ce qui concerne le 011, le gros pôle du 011 c'est effectivement géré par les ST avec l'augmentation des fluides, les réparations de voirie, un certain nombre de frais de fonctionnement liés à des assurances, au fonctionnement de la mairie, etc... Il y a plus de 75 % des dépenses dont on parle qui sont incompressibles.**

**Mr MARFA : Si on comprend que c'est l'hypothèse 2 qui va être choisie, dans l'hypothèse 2 la commune se met dans une position d'insolvabilité sauf si on trouve des solutions. Il y a des orientations qu'il faut mettre en place. Quelles sont ces orientations pour augmenter l'épargne brute qui nous permettra de rembourser et d'éviter l'insolvabilité qui est la ligne vers laquelle on se profile ?**

**Mr le Maire : Oui, une augmentation du taux d'imposition foncier de la commune de 2 points. Ça suffit, c'est déjà pas mal, on travaille à minima. Il y a des travaux sur lesquels on ne peut pas y couper. Cela étant dit, on attend un certain nombre de décisions cette année, en particulier sur le camping, etc... et on espère bien que l'on ne va pas déboursier les 680 000 € que le SIARCE nous demande. En fin d'année, on n'est pas à l'abri d'une bonne surprise et si l'année prochaine les choses vont mieux, on pourra baisser les taux de la commune de la même manière qu'on les augmente. Soyons très clairs. Donc, pour l'instant c'est une vision conservatrice parce qu'on se doit d'être conservateurs et ce n'est pas quelque chose qui est définitif. Il faut laisser un peu d'élasticité au système et si on peut baisser les impôts, on les baissera. A Ballancourt, les impôts augmentent aussi de 2 points cette année.**

**Mr MARFA : l'estimation qui a été faite sur l'augmentation des recettes de la commune de 2 points les impôts on passerait à combien ?**

**Mr le Maire : Il faut rajouter 400 000 €.**

**Mr MARFA : avec une augmentation des bases à 3,9 et une augmentation du taux de 2 points ?**

**Mr le Maire : oui c'est ça**

**Mr MARFA : l'augmentation du taux n'impactera que la ligne des impôts et taxes**

**Mr le Maire : à titre d'information, si la loi SRU s'était imposée à nous dès 2024, la pénalité aurait été de 74 000€**

**Mr MARFA : En ce qui concerne les investissements de la commune, on a un PPI qui nous indique un investissement de 2,5 millions en 2024 sauf que l'on n'a que le programme de dépenses, on n'a pas en face le programme de financement puisqu'on sait que l'épargne brute ne finance plus notre investissement, comment finance-t-on 2,5 millions ?**

**Mr le Maire : Des subventions vont nous arriver : subvention régionale pour les Fauvettes, subvention énergétique DETR pour Brassens. Dans les ventes de terrain, une vente va se faire semaine prochaine au Lanscanet pour 124 000 €. On a un acquéreur pour le terrain à côté de la maison Francq.**

**Mme RACT-MADOUX : Pour la énième fois, on demande depuis juillet dernier d'échanger sur ces sujets-là.**

**Mr le Maire : on fera une commission urbanisme.**

**Mme GUILLARD : est-ce que l'on peut parler un peu de l'EPFIF ?**

**Mr MARFA : à moins que l'on n'ait pas fini avec les recettes d'investissement parce que là on n'est pas à 2,5 millions**

**Mme IGLESIAS : les recettes d'investissement feront parties de la maquette budgétaire qui sera transmise pour le vote du budget.**

**Mr le Maire : s'il n'a plus de question sur le ROB, on prendre acte du débat. J'ai bien compris qu'il y avait des questions sur le budget.**

**Mr LAMBERT : on n'a pas parlé de l'EPFIF ?**

**Mr le Maire : il est prévu 3 acquisitions de terrains portés actuellement par l'EPFIF et donc inscrits dans la convention foncière pour un montant global de + de 600 000€ dont 240 000€ inscrits pour 2024 mais on aura l'occasion d'en reparler lors d'une commission**

**PRISE D'ACTE**

### **3 - Renouvellement contrat de location/entretien avec Quadient Néopost pour la machine à affranchir**

La commune a renouvelé fin 2023 le contrat de la location entretien de la balance pour la machine à affranchir permettant la gestion du courrier communal ; cependant il faut également renouveler avec le prestataire QUADIENT NEOPOST la location / entretien de la machine permettant l'adaptation de la balance-pesée.

Pour les besoins des services communaux, il est obligatoire de disposer des deux outils afin que s'adapte sur la machine à affranchir la balance nécessaire à la pesée des enveloppes et de les timbrer au bon tarif pour l'envoi des courriers.

La fin de l'engagement est intervenue le 31 décembre 2023, la société nous a transmis le nouveau contrat de location à compter de l'année 2024 pour une durée de 5 ans.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

### **4 – Approbation du contrat de « collecte et remise » avec le prestataire la POSTE SOLUTIONS BUSINESS**

La commune doit renouveler le contrat permettant le dépôt et le départ du courrier des services de la commune d'Itteville effectué par le facteur, avec LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS. D'une durée de 1 an il est renouvelable par avenant avec tacite reconduction.

Le service courrier est important pour une commune permettant la qualité du service public auprès des usagers. Malgré la dématérialisation, cela reste un moyen nécessaire à l'échange des demandes des administrés.

La fin du contrat est intervenue au 31 décembre 2023, la société nous a transmis un devis pour le nouveau contrat sur les prochaines années incluant le prorata au 13/02 pour l'année 2024.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

### **5 – Approbation du contrat d’audit et de conseil en aménagement du territoire**

La dernière campagne de recensement concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à eu lieu en 2019. Les bases n’ont pas été remises à jour depuis cette période.

De plus, l’installation de nouveaux commerces sur la commune depuis 2020, laisse à envisager des recettes supplémentaires.

Afin d’optimiser les recettes fiscales, il est indispensable pour la commune de mettre à jour les bases de collecte afin de pouvoir bénéficier en 2024 d’une TLPE à jour et en augmentation.

Dans une consultation croisée, nous avons retenu la proposition du cabinet Leyton-CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d’une mission d’audit et de conseil en ingénierie fiscale. Sa rémunération sera de 30% des recettes qui seront collectées après récupération des bases en mettant en œuvre la campagne de recensement 2024.

Après mise à jour, un rapport technique et financier sera fourni et une base de données sera élaborée par le prestataire, accessible via une plateforme dédiée à la commune, afin de pouvoir bénéficier des informations nécessaires à une future collecte pour les années à venir.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de l’intervention du prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d’une mission d’audit et de conseil en ingénierie fiscale, et d’informer la commune des possibilités d’optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l’année civile 2024. Le prestataire devra accompagner et conseiller la commune jusqu’à complète récupération des recettes, ainsi que d’éventuelles contestations.

### **Avez-vous des questions ?**

**Mr MARFA : comme on l’a dit en commission finances, les tarifs de la TLP n’ont pas été revus depuis nombre d’années. Il faut que l’on prévoie la mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier prochain de nouveaux tarifs. Il faut que l’on travaille sur l’ensemble des taxes que l’on peut mettre en place sur la pollution visuelle.**

**Qui s’abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

## **6 – contrat de maintenance radar pédagogique**

La commune disposait jusqu'à présent de la garantie constructeur du radar pédagogique au moment de l'achat de ce dernier en avril 2022. Cette garantie portait sur 24 mois.

La garantie arrivant à échéance, une proposition a été faite par la société Elancité qui est le fournisseur du dit radar pédagogique pour un contrat de maintenance et d'assistance sur une durée de 3 ans.

Le coût annuel sera de 199 € HT (238.80 € TTC).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

## **7 - contrat de vérification et de maintenance des défibrillateurs**

La commune disposait jusqu'à présent d'un contrat de vérification, de maintenance et de remplacement des consommables arrivant à péremption pour les 16 défibrillateurs des bâtiments publics.

Le contrat arrivant à échéance, une proposition a été faite par la société Schiller France auprès de qui les appareils ont été achetés.

Ce contrat repart sur une durée de 3 ans avec un forfait consommable inclus (électrodes adultes, enfants, piles lithium...).

Le montant annuel de ce contrat est de 2466.62 € TTC. (Pour info : Ancien contrat = 2632.80 € en 2020)

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

## **8 – Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie**

La commune disposait jusqu'à présent d'une convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie arrivant à échéance le 29 février 2024.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Essonne, le SDIS 91 procède une année sur deux à un contrôle opérationnel périodique.

En complément, il demande aux communes de faire procéder au contrôle technique périodique du parc, en alternance.

La Société Véolia disposant du matériel et du personnel permettant d'assurer les prestations de contrôle technique périodique et d'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des PEI (Point d'Eau Incendie), la commune lui confie le soin d'assurer cette mission.

Seuls sont concernés par la présente convention, les PEI raccordés au réseau de distribution publique d'eau potable situés sur domaine public, et donc à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé, ce qui porte leur nombre à **65**.

La Société effectuera donc une année sur deux (années paires) la prestation de contrôle technique périodique sur chaque PEI raccordé au réseau de distribution d'eau potable de la commune dans la limite des **5 ans** fixés dans la convention.

En contrepartie de ses obligations définies ci-dessus, la Société Véolia percevra auprès de la commune une rémunération forfaitaire R dont la valeur de base hors taxe, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est fixée à :

$R = K \times P_0 \times \text{nbre d'appareils}$

Avec une valeur de base hors taxes pour  $P_0$  fixée à **103 € HT** soit pour 2024 : 6695€ HT que multipliera le coefficient K dont la formule est la suivante :

$K = 0.125 + 0.580 (ICHT-E/ICHT-E0) + 0.295 (TP10.a/TP10.a0)$

Dans cette formule :

ICHT-E représente l'indice du coût horaire du travail (secteur production et distribution d'eau ; assainissement).

TP 10.a représenté l'indice "des travaux publics relatifs aux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux".

Le mémoire correspondant à cette rémunération sera présenté en même temps que le rapport annuel.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Mr COSQUER : le nombre de 65 c'est l'ensemble des bornes sur la commune. Sur le domaine c'est un réseau particulier. Une étude indiquait qu'il fallait que l'on rajoute des bornes avec la densité du bâti, le plan devait être revu pour en rajouter.**

**Mr le Maire : dans le budget d'investissement, tous les ans on met des bornes incendie. Je pourrais me renseigner pour te dire ce qui est prévu exactement sur le domaine.**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

## **9 – Contrat de location de longue durée d'un minibus et régie publicitaire**

La commune disposait jusqu'à l'année dernière d'un contrat de location longue durée passé avec la société LOCA JEN en partenariat avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition d'un Minibus 9 places. Ce contrat portait sur 36 mois.

Le contrat étant arrivé à échéance, une proposition a été faite par la société Visiocom pour le rachat par la commune de ce dernier.

Le véhicule ayant effectué en 4 ans environ 60 000 km soit une moyenne de 15 000 km/an, la ville a décidé de racheter ce dernier.

En parallèle, un contrat avait été signé en février 2023 pour la location longue durée d'un véhicule électrique 5 places type Kangoo pour l'appariteur.

Néanmoins, suite aux difficultés d'approvisionnement et au récent vol du minibus mis à disposition du service Jeunesse, il a été décidé de modifier la demande et de repartir sur une location d'un minibus 9 places électrique.

Ce véhicule sera comme le précédent subventionné par les annonces publicitaires apposées sur la carrosserie. Compte-tenu du montant du véhicule, le contrat sera sur une durée de 3 ans renouvelable une fois (32 040 € TTC).

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

## **10 – Avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2032**

Le Conseil municipal est informé que la loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le Préfet de Région et la

Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Celui-ci « vise à porter une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement ».

Le premier SRHH exécutoire francilien avait été adopté en décembre 2017, après une consultation des acteurs locaux.

Le projet de SRHH pour la période 2024-2030, issu d'un travail de co-construction avec les membres du CRHH, est soumis pour concertation à l'ensemble des acteurs concernés, dont les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics.

Ainsi, la commune d'Itteville dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification (le 12 décembre 2023) pour transmettre l'avis du Conseil Municipal aux services de la DRHIL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect du schéma directeur du SDRIF-E et de la loi du Grand Paris et précise la typologie des logements à produire.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) doit fixer également :

- les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement,
- les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement,
- les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers dégradés et de lutte contre l'habitat indigne

Pour répondre aux enjeux fixés, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La compétence « habitat » est conservée par les communes du Val d'Essonne. En ce sens, il appartient aux communes de délibérer. Cependant, la territorialisation de l'offre de logement s'entend à l'échelle de l'EPCI, ainsi le projet de territoire porté par le SCOT-AEC de la CCVE traite du sujet.

L'objectif du SRHH pour la CCVE est de 370 logements par an alors que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT prévoit une production de 340 logements par an en fourchette haute.

La commune est confrontée à des difficultés foncières, financières et de délivrance des permis de construire (sites classés, inscrits...) qui ne permettent pas de s'engager sur des objectifs, encore plus ambitieux, de production de logements.

S'engager ainsi sur les objectifs ambitieux proposés dans le SRHH ne peut se faire sans identifier et mobiliser les moyens permettant de les atteindre.

**Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.**

**Avez-vous des questions ?**

**Mme RACT-MADOUX :** en effet, le SRHH le fixe à 70 000 logements sur la région. La question est la répartition, la territorialisation de ces logements et à l'heure actuelle, tous les avis qui ont été pris par les collectivités locales vont dans le même sens, c'est-à-dire émettre un avis défavorable. C'est vrai pour la Région, le Département quelle que soit la tendance politique et pour la majorité des collectivités. Les EPCI qui ont la compétence logements délibèrent en lieu et place des communes. Nous les communes, on a délibéré puisque la CCVE n'a pas la compétence logements donc on est d'accord pour être défavorable à ce projet. Le SRHH est proposé par l'Etat qui co-présède avec la Région, ce qui amènera l'état à revoir sa copie. Le SDRIF-E dans sa restriction territoriale fait que l'on est bloqué sur un certain nombre de territoires et on aura du mal à répondre à ces objectifs.

**Mr le Maire :** Effectivement, on a le ZAN pour le Zéro Artificialisation Nette qui va se mettre en plus de ça comme contrainte sur notre construction de PLU.

**Mme RACT-MADOUX :** sinon j'avais une remarque rédactionnelle sur la partie « la commune d'Itteville rencontre des difficultés à atteindre l'objectif de 25 % ... » Cette phrase ne me semble pas juste par rapport à ce qui a été dit en réunion de quartier. Cette phrase ne me semble pas très juste, il me paraissait plus intéressant de faire référence au SDRIF-E.

**Mr le Maire :** oui, il faut faire référence au SDRIF-E sur le fait que l'objectif qui est proposé aux communes du Val d'Essonne de 340 logements est déjà un objectif très ambitieux. On peut supprimer la phrase.

**Mme RACT-MADOUX :** OK.

**Mr LAMBERT :** au niveau de la CCVE, sait-on quelle est la répartition des logements sur les communes ? parce que si certaines communes construisent et qu'Itteville ne construit, c'est bon les objectifs de construction peuvent être remplis sur le territoire ?

**Mr le Maire :** je rappelle qu'on est assujetti à la SRU. La répartition se fait selon le schéma du SCOT.

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

### **11 – Contrat de représentation « Rossini, le Paradis Perdu »**

Dans le cadre de la politique culturelle développée par la ville par le biais du service culturel, il est proposé d'accueillir l'orchestre du Palais Royal pour une représentation de « Rossini, le paradis perdu ». Ce concert sera précédé d'un module d'action culturelle porté par le service de référence et l'orchestre, le tout en direction des écoles pour quatre sessions.

Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge du producteur. Les frais de restauration et les droits d'auteur et de musique sont à la charge de l'organisateur.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.**

**Avez-vous des questions ?**

**Qui s'abstient ?**

**Qui vote contre ? 1 voix (Mr Spada)**

## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

### **12 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 14.

**Mme Agnès BERTON-MORO**  
**Secrétaire de séance**



**François PAROLINI**  
**Maire**



